

REÇU LE 20 AOÛT 2019



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président
Président du Syndicat Mixte
du Pays Yon et Vie
15, rue Pierre Bérégovoy
85000 LA ROCHE SUR YON

Saint Herblain, le 12 août 2019

Dossier suivi par Patrick BLANCHARD
patrick.blanchard@ocrpf.fr – 02.51.62.09.59

A l'attention de Françoise GUERINEAU

Objet : Avis projet de révision du SCoT
Pays Yon et Vie

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 19 juin dernier le projet de révision du SCoT du Pays Yon et Vie que vous m'avez transmis pour avis et je vous en remercie.

L'étude de ce document m'amène à formuler un certain nombre de remarques.

Je ne peux que vivement regretter le peu de considération de ce projet pour la forêt et les enjeux de la filière forêt-bois. Le diagnostic ne mentionne aucune surface forestière, et ne comporte bien entendu aucune analyse des boisements et des activités économiques en lien avec la filière forêt-bois. Ces espaces sont regroupés dans une catégorie « Espaces naturels protégés » dont la surface est évaluée à 15 270 hectares. Les données dont nous disposons mentionnent une surface forestière privée de 5 000 hectares dont plus de 2 000 hectares sont gérés conformément à un document de gestion forestière durable. Même si les enjeux forestiers restent modérés sur ce territoire, avec un taux de boisement relativement proche du taux de boisement du département, cela ne justifie en rien cette absence de diagnostic forestier.

Qu'ils soient à dominante feuillue ou résineuse, les boisements concourent à la satisfaction des besoins locaux en bois d'œuvre et en bois énergie ; cette fonction de production aurait mérité d'être appréhendée et développée. Sans oublier l'intérêt des forêts en matière de séquestration du CO² permettant d'atteindre les objectifs que la France s'est fixés pour 2050 dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Si dans ce document les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec la forêt sont développés, en revanche, la dimension économique n'est à aucun moment traitée (à l'exception du volet bois énergie). Elle est pourtant indissociable de la notion de gestion durable qui se traduit par l'agrément des Plans simples de gestion et des Codes de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées, activité au cœur des missions de l'établissement public que je préside. Leur mise en œuvre répond aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière et de production de bois nécessaire à la satisfaction des besoins de notre société.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 70 34 84
E-mail : paysdeloivre@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L.321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Dans l'État initial de l'environnement, vous rappelez :

- page 6 le contenu de l'article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme ; le PADD « ...*fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.....de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages.....* »,
- page 81 « *le plan stratégique du SRCE des Pays-de-la-Loire définit des orientations d'actions et des actions proposées pour 9 thématiques* », dont celle qui concerne la forêt « *Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)* »

Dans l'évaluation environnementale, page 45, faisant référence au Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Pays de la Loire, que vous déclinez ensuite, vous notez que « *Le projet de SCoT du Pays Yon & Vie s'inscrit dans cette logique de préservation et de valorisation des forêts, y compris les petits massifs, et du bocage en tant qu'éléments de la trame verte et bleue du territoire mais également en tant que potentiels de production forestière* ».

Je suis très surpris qu'après avoir rappelé la réglementation et vos bonnes intentions, rien ne figure dans le PADD en termes de recommandations en lien avec la sylviculture. Celles-ci auraient pu se décliner ensuite par des prescriptions en faveur du soutien aux activités forestières plus précises dans le DOO. Il est regrettable que page 20 du PADD, dans la partie « *Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité* » je n'y trouve pas un paragraphe « *Conforter la sylviculture* » qui aurait pu se traduire par des orientations telles que :

- conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés,
- mettre en évidence l'importance de la production de bois d'œuvre, le bois énergie n'étant qu'une production secondaire et dérivée de la première,
- rappeler l'importance des documents de gestion durable dont le plan d'action du SRCE fait écho et à en faire la promotion auprès des propriétaires forestiers,
- mettre en place des outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés pouvant se traduire par les préconisations suivantes :
 - o veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...),
 - o maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins,
 - o veiller aux possibilités de passages de camions longs voire de convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production,
 - o préserver et faciliter l'entretien des chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours.

Je retrouve néanmoins dans le DOO un certain nombre de prescriptions intéressantes, notamment page 23 en ce qui concerne « *la gestion durable et saine des boisements* » et l'incitation à « *Mettre en place des plans simples de gestion des boisements* », mais qui parfois manquent d'ambition. Exemple, « *Préserver la trame boisée du Pays Yon et Vie* » ou vous ne donnez aucune directive « *les moyens de protections de ces éléments sont laissés à l'initiative des PLU(i). (classement en espace boisé classé (EBC), mise en place d'un zonage Nf ...)* ». Aussi, avant de parler de protection, il eut été tout de même intéressant de faire l'analyse des boisements et de leur gestion, dont je vous rappelle que 42% d'entre eux sur ce territoire sont dotés de documents de gestion durable. Cette analyse préalable vous aurait sans doute guidé dans le choix des outils de « *protection* » à promouvoir.

Malgré l'absence d'un diagnostic forestier et de toutes les lacunes identifiées ci-dessus, j'émet un avis favorable à ce projet de SCoT du Pays Yon et Vie, sous réserve de la prise en compte effective des demandes formulées ci-dessus.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretrpivefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé des suites qui seront données à cette requête.

Vous trouverez joint à cet envoi des données forestières pour vous aider à la prise en compte de ma demande et je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

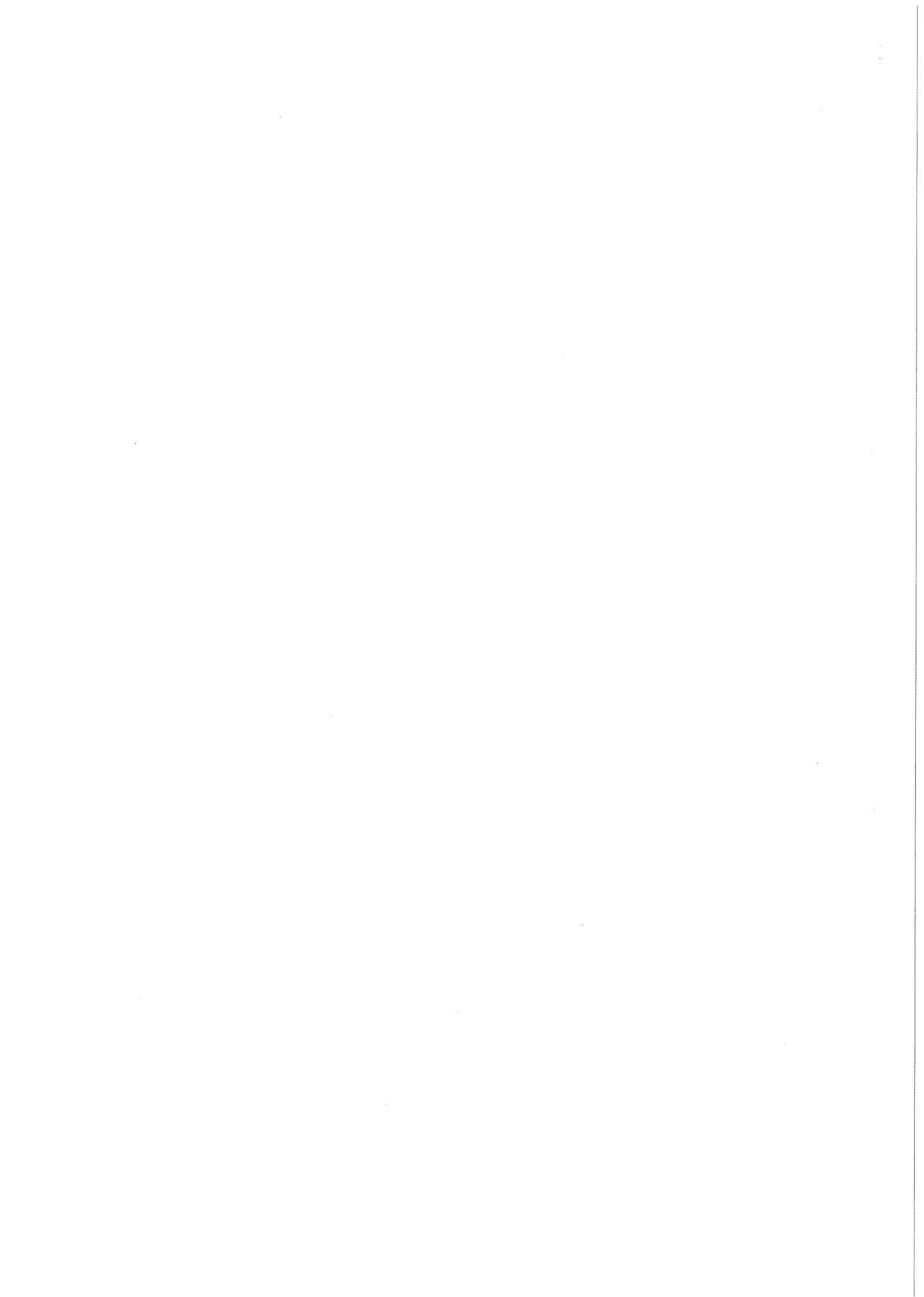
Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMECOURT

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



Le Plan Simple de Gestion (PSG) et Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : les Documents de Gestion Durable des forêts

Les documents de gestion durable sont des outils, à la disposition des propriétaires, devant les aider à gérer durablement leur patrimoine forestier. Selon leur surface de propriété, ils peuvent utiliser l'un ou l'autre de ces outils :

Le Plan Simple de Gestion (PSG)	Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
Obligatoire pour les propriétés de plus de 25 hectares qu'elles soient ou non d'un seul tenant (ilots de plus de 4 hectares)	Formulaire d'adhésion gratuit
Volontaire pour les propriétés entre 10 et 25 hectares	Pour des propriétés de moins de 10 hectares, sur la base du volontariat
Se compose de trois parties : - Une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social ; - La définition des objectifs de gestion ; - Un programme de coupes et travaux ;	Constitue un guide pratique et synthétique qui présente et fixe les recommandations générales et les méthodes de gestion à suivre pour un grand type de peuplement forestier.
Etabli pour une période de 10 à 20 ans	Etabli pour 10 ans
Agrément prononcé au titre du Code forestier par le Conseil de Centre	Contient un programme de coupes et travaux depuis la Loi d'Avenir de 2014
Intègre les enjeux Natura 2000 par des mesures de préservation des habitats et des espèces décrites dans les Annexes vertes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (Agrément L. 122-7)	

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du CRPF Bretagne-Pays de la Loire, rubriques « La Gestion Forestière durable » et « Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole » : bretagne-paysdelaloire.cmpf.fr

Le profil environnemental des Pays de la Loire

Les espaces bocagers et forestiers ont été identifiés comme essentiels au maintien de la biodiversité. Ces espaces forment un continuum : une trame verte conséquente permettant la propagation de nombreuses espèces et participant au caractère remarquable des paysages ligériens. Le maintien de ces surfaces et leur bonne gestion sont donc primordiaux pour la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables. Toutefois, ceci peut s'avérer compliqué car les espaces bocagers sont en régression face à l'expansion du monde agricole et la forêt ligérienne, en plus d'être peu présente comparativement à la moyenne nationale, est très morcelée.

Dans ce contexte, les documents de gestion durable, qui promeuvent une multifonctionnalité forestière avec, bien sûr, un pilier environnemental, prennent toute leur importance. En outre, ils permettent aussi de protéger cette trame verte en assurant une gestion respectueuse de la biodiversité.

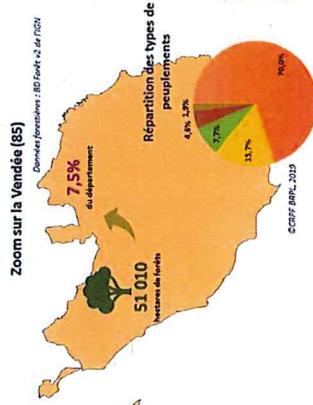
Pour plus d'information, rendez-vous sur le site du profil environnemental des Pays de la Loire, thématique environnementale « Espaces bocagers et forestiers » : <http://www.profil-environnemental.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

La filière forêt-bois en Pays de la Loire

Malgré un taux de boisement bien inférieur à la moyenne nationale (20%), les Pays de la Loire sont parmi les régions les plus dynamiques de France en ce qui concerne la filière bois. Les 30 000 emplois se répartissent dans les différentes filières comme l'ameublement, la menuiserie ou encore le déroulage peuplier.



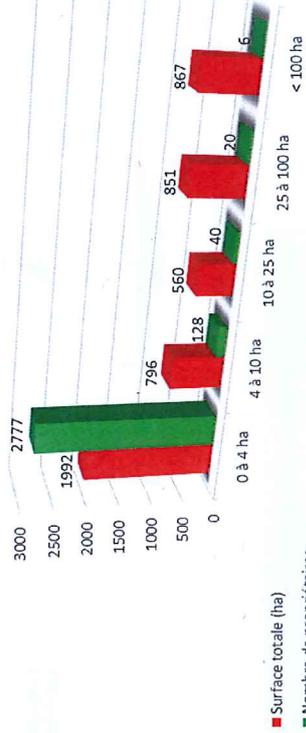
SOURCES : IAVENANTO FORÊTIERS DE L'ON (ONF) AGENTS, ENQUÊTE « EXPANSION DES FORÊTIERS ET SÈCHES » (2017)



La Vendée est le département le moins boisé des Pays de la Loire et parmi ceux présentant le plus faible taux de boisement (7,5%) au niveau national. Il s'agit surtout de peuplements feuillus (70%) mais l'on constate une part intéressante des peupleraies à 4,6% malgré une faible surface forestière.

Données forestières sur le Pays Yon et Vie :

Répartition des forêts et propriétaires par classes de surface



Source : cadastre

Surface forestière totale = 5 066 ha soit 7,2% du territoire
source : BD Forêt v2 - IGN

